



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE 9 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **9^e jour du mois de juillet 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 9 juillet 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Chantal Bergeron, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que, Mme Sonia Côté, directrice générale.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du règlement 654-1 (2024) modifiant le R2021-654 relatif à la Gestion contractuelle
7. Adoption du règlement 449-1 (2024) modifiant le règlement 449 (2011) du fonds de roulement
8. Adoption du règlement 632-1 (2024) modifiant le règlement 2019-632 / descente de bateaux (ajout article 7.1)
9. Adoption du règlement d'amendement 431-02 modifiant le règlement 431 (permis et certificat) art.31
10. Adoption du règlement 389-7 sur les tarifications diverses et demande de permis

11. Adoption du règlement no 2024-619 sur le traitement des élus (art.10)
12. Nomination Chantal Bergeron, signataire et autres
13. Nomination Timothy Monette, responsable aux communications
14. Paiement Retraite Québec
15. Annulation taxes G. Dunn / camping
16. CRSQV : Camp préparatoire entée secondaire / 9 élèves / dons et subv.
17. Contrat de service de paysagement

TRAVAUX PUBLICS

18. Achat de 2 panneaux numériques solaires / PAFFSR

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

19. DX3 concept : terrains de Pickleball (**RETIRÉ**)

SECURITÉ – INCENDIE

20. Prime de garde WE – PR
21. Autorisation paiement Régie intermunicipale d'incendie MSGSBI /

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

22. Autorisation de paiement – Constructions J. Boulais inc
23. Autorisation de paiement – GPH inc
24. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
25. Autorisation de paiement – Pavage 360
26. Autorisation de paiement – Les ateliers de soudure Stéphane Babeaux
27. Autorisation de paiement – Travaux de rapiéçage mécanisé
MSA Infrastructures Inc
28. Les comptes à payer au 9 juillet 2024

AUTRES POINTS

29. Rapport des conseillers
30. VARIA
31. Période de questions des citoyens au président du Conseil
32. Levée de la séance

POINT 3

2024-07-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 9 juillet 2024 soit adopté en retirant le point 19 et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-07-154

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté avec la modification au numéro du projet de règlement (2024-06-026) et son avis de motion (2024-06-025) 449-1 au lieu de 443-1.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6

2024-07-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 654-1 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-654 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 654-1 (2024) portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2024-07-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT 449-1 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 449 (2011) DU FONDS DE ROULEMENT

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 449-1 (2024) modifiant le règlement 449 (2011) relatif au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2024-07-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT 632-1 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 632 (2019) DESCENTE DE BATEAUX (AJOUT ARTICLE 7.1)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 632-1 (2024) modifiant le règlement 632 (2019) relatif aux descentes de bateaux, ajout article 7.1.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 431-02 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 431 ET 431-1 : PERMIS ET CERTIFICAT / ARTICLE 31

2024-07-158

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 431-02 modifiant les règlements 431 et 431-1 : Permis et certificat, article 31.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 389-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-6: TARIFICATIONS DIVERSES ET DEMANDE DE PERMIS

2024-07-159

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 389-7 modifiant le règlement 389-6 sur les tarifications et demande de permis.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-619 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

2024-07-160

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2024-619 modifiant le règlement 2018-619 sur le traitement des élus.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

NOMINATION CHANTAL BERGERON : SIGNATAIRES

2024-07-161

CONSIDÉRANT la nomination de madame Chantal Bergeron (résolution 2024-06-141) à titre de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Chantal Bergeron, signataire substitut autorisé en l'absence de la directrice générale et greffière madame Sonia Côté pour les chèques et tout autre document pertinent à sa fonction en remplacement de monsieur Timothy Maheu Monette ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer M. Timothy Maheu Monette en tant que signataire autorisé ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise madame Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière générale adjointe à être nommée signataire autorisé substitut en remplacement de monsieur Timothy Maheu Monette lors de l'absence ou de la non-disponibilité de madame Sonia Côté, directrice générale et greffière et de retirer monsieur Timothy Maheu Monette en tant que signataire autorisé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

NOMINATION TIMOTHY MAHEU MONETTE – CADRE INTÉRIMAIRE AGENT AUX COMMUNICATIONS

2024-07-162

CONSIDÉRANT la nomination de madame Chantal Bergeron à titre de directrice générale adjointe et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut avoir 2 postes à la direction générale adjointe ;

CONSIDÉRANT que monsieur Timothy Maheu Monette sera nommé cadre intérimaire – agent aux communications pour une période déterminée de 6 mois pour transmettre ses connaissances et ainsi faciliter le transfert des fonctionnalités soit : le site WEB, Facebook, les bulletins, Omni vigil, Rezilio tout ce qui résulte des communications ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville nomme monsieur Timothy Maheu Monette, cadre intérimaire – agent aux communications pour une période de 6 mois et renouvelable au besoin.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14 /PVI autres montants à venir

PAIEMENT RETRAITE QUÉBEC

2024-07-163

CONSIDÉRANT que Retraite Québec nous a informé que la participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour tous les membres du conseil a débuté le 1^{er} janvier 1990 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil actuel sont en faveur de leurs participations rétroactives ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participera aussi avec sa partie au RREM ;

CONSIDÉRANT que les membres suivants sont avec le montant de leur participation qui sera prise à même leur rémunération et la partie de la Municipalité soit :

Participation : élu

Année	Serge B	Gérald G	Gaëtan L	Karine B	Chad W	David B	David A
2014					256,18 \$		1992 @2014
2015					261,30 \$		
2016					261,30 \$		
2017					261,30 \$		
2018	à venir \$	266,27 \$		266,67 \$	266,27 \$		
2019	à venir \$	271,33 \$		271,33 \$	315,71 \$		
2020	à venir \$	276,47 \$		276,47 \$	416,54 \$		
2021	à venir \$	241,27 \$		241,27 \$	241,27 \$		
2022		254,17 \$	254,17 \$	254,17 \$	254,17 \$	254,17 \$	

Participation municipale

Année	Serge B	Gérald G	Gaëtan L	Karine B	Chad W	David B	David A
2014					863,33 \$		1992 @2014
2015					880,58 \$		à venir \$
2016					880,58 \$		à venir \$
2017					880,58 \$		à venir \$
2018	à venir \$	897,33 \$		897,33 \$	897,33 \$		à venir \$
2019	à venir \$	914,38 \$		914,38 \$	1 063,94 \$		à venir \$
2020	à venir \$	931,70 \$		931,70 \$	1 403,74 \$		à venir \$
2021	à venir \$	813,08 \$		813,08 \$	813,08 \$		à venir \$
2022		856,55 \$	856,55 \$	856,55 \$	856,55 \$	856,55 \$	à venir \$

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à faire les retenues nécessaires à chacun des membres du conseil pour leur contribution rétroactives jusqu'à la fin de leur mandat et d'autoriser le paiement de la contribution municipale selon le calcul du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour chacun des élus en poste.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-110-00-211

POINT 15

ANNULATION TAXES ARRÉRAGES G. DUNN / 2500-78 LAKESHORE

2024-07-164

CONSIDÉRANT que la propriété au 2500-78 chemin Lakeshore est une roulotte sur le Camping Miller et que plusieurs propriétaires ont acquis et vendus et que depuis 2017 les taxes sont sans paiement ;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire a fait faillite et avait une entente avec le propriétaire du terrain et que celui-ci a pris possession la roulotte pour annuler sa dette envers lui ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut récupérer les taxes car le délai est expiré et qu'à l'heure actuel les taxes sont à jour pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les taxes à partir de 2017 à 2022 au montant de 1 166,84 \$ en date du 9 juillet 2024;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise l'annulation des arrérages des années 2017 à 2022 au montant de 1 166,84 \$ pour la propriété au 2500-78 chemin Lakeshore.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

CRSQV : CAMP PRÉPARATOIRE ENTRÉE SECONDAIRE : 9 ÉLÈVES

2024-07-165

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété ;

CONSIDÉRANT que le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) présente un projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes ;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse à tous les élèves de 6^{ième} année des écoles primaires pour les 13 municipalités rurales de la MRC du Haut Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air L'Estacade situé à St-Paul-Ile-aux-Noix correspond parfaitement bien au projet pensé par le CRSQV et est en mesure d'offrir ce genre de journée à nos jeunes ;

CONSIDÉRANT que la date n'est pas encore fixée mais serait possiblement en automne 2024, peu de temps après la rentrée scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 \$ par enfant de 6^{ième} année fréquentant l'école Au Petit Clocher de Clarenceville est demandée pour la journée de camp ;

CONSIDÉRANT que ce montant comprend la programmation de divers ateliers et activités qui seront offertes aux jeunes pour la durée du séjour, un repas ainsi que la rencontre de divers intervenants de divers milieux ;

CONSIDÉRANT que pour l'année courante 2023-2024 à l'École au Petit-Clocher de Clarenceville, 9 jeunes sont en 6^{ième} année ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la présence d'une subvention qui répond aux critères exigés par le projet, nous procéderons à la demande afin d'éviter des coûts à la Municipalité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la dépense de 40 \$ par enfant de 6^{ième} année de Clarenceville soit pour 9 jeunes pour une dépenses de 360 \$ afin de leur permettre une participation au camp préparatoire à la rentrée au secondaire.

Adoptée à l'unanimité.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

POINT 17

CONTRAT DE SERVICE DE PAYSAGEMENT

2024-07-166

CONSIDÉRANT que Madame Carole Dalpé a cessé d'offrir le service d'entretien paysager ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par l'entreprise 9301-3068 Québec inc. s'élève à 14 680 \$ pour réaménager les plates-bandes de l'hôtel de ville ainsi que celle de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que Madame Julie Arrelle a proposé ses services à la direction générale ;

CONSIDÉRANT que Madame Julie Arrelle propose un tarif de 20 \$ /hre pour le réaménagement des plates-bandes ainsi que son entretien ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale d'accepter l'offre de service de paysagement de Madame Julie Arrelle au tarif de 20 \$ /hre pour le réaménagement des plates-bandes à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre communautaire ainsi que son entretien.

Adoptée à l'unanimité.

Postes budgétaires : 02-130-00-522 et 02-701-50-523

TRAVAUX PUBLICS

POINT 18

ACHAT DE 2 PANNEAUX NUMÉRIQUES SOLAIRES / PAFFSR

2024-07-167

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT notre admissibilité au programme et une réponse positive en nous accordant une aide financière maximale de 12 520 \$ pour le projet : Achat de 2 panneaux numériques solaires ;

Pour ces motifs

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'achat de 2 panneaux numériques solaires auprès de Signalisation Kalitec au montant de 12 774 \$ + taxes qui comprendra : 2 afficheurs de vitesse, incluant 4 batteries, 2 capteurs solaires 100 W Premium avec support, clé USB avec logiciel EVOCOM, embout anti-vandal, formation et frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

Poste budgétaire : 02-355-00-649

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 19 (RETIRÉ)

DX3 CONCEPT : TERRAINS DE PICKLEBALL

POINT 20

La conseillère Karine Beaudin se retire et ne prend pas part à la discussion.

SÉCURITÉ – INCENDIE

2024-07-168

AUTORISATION : MONTANT DE GARDE LES WE : ÉQUIPE DES PR

CONSIDÉRANT la nouvelle nomination de monsieur Benoit Pellerin (résolution 2024-05-115) à titre de superviseur d'équipe des Premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pellerin propose un montant de garde pour le WE de l'équipe qui sera cédulée soit d'un montant de 108 \$ qui équivaut à 2 \$ de l'heure pour le WE de 54 hres :

- vendredi de 18h à 00h00 (minuit) = 6 hres,
- samedi de 00h00 Minuit à 00h00 Minuit = 24 hres et
- dimanche 00h00 à 00h00 (minuit à minuit) = 24 hres Total de 54 hres à 2 \$ = 108 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant de garde de WE est pour inciter les équipes à être disponible selon leur horaire et que ce montant amène à qu'il est comme responsabilité à faire l'inventaire du matériel, des équipements et de leur entretien.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville approuve le montant pour le WE de l'équipe de garde des Premiers répondants qui seront cédulée au montant de 2 \$ de l'heure pour un total maximal de 54 hres pour 108 \$ tel que proposé par monsieur Benoit Pellerin.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Karine Beaudin reprend son siège.

POINT 21

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIE MSGSB

2024-07-169

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les obligations d'inspection mentionnées dans le schéma de risques incendie, la Municipalité doit mandater les services d'un préventionniste et que la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville offre les services d'un tel préventionniste ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture CRF2400075 d'un montant de 1 177 \$ (sans taxes) pour la réalisation des inspections des risques moyens, élevés et très élevés ainsi que pour un déplacement ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture CRF2400075 d'un montant de 1 177 \$ (taxes comprises) à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-220-00-442

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 22

2024-07-170

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTIONS J. BOULAIS INC Libérer 4.5% sur 10 % de la retenue

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Constructions J. Boulais inc (résol.2023-12-282) pour la construction d'un agrandissement au centre communautaire / salle de rangement ;

CONSIDÉRANT le montant de retenue total de 25 449,20 \$ + taxes à ce jour ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no.2005 au montant de 11 452,14 \$ + taxes pour libérer un 4.5 % de retenue du 10% tel que le devis l'exige de l'article 5.9.2 (page 50) ;

CONSIDÉRANT qu'en libérant la retenue de 4.5 % ainsi nous acceptons le certificat provisoire des travaux ;

CONSIDÉRANT une visite des lieux le 12 juin 2024 avec 2 correctifs à apporter soit : Ajustement de l'isolant autour de la porte de côté et replacer le fascia (sud du bâtiment);

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 2005 au montant de 13 167,10 \$ (taxes incluses) soit 4.5% du 10 % de retenue à Constructions J. Boulais inc dans le cadre de la construction d'un agrandissement au centre communautaire – salle de rangement.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire :23-070-00-000

POINT 23

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH INC

2024-07-171

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-04 au montant de 1 636,25 \$ (incluant les taxes et frais de km) pour la période du 28 avril au 25 mai 2024 pour le projet de l'agrandissement du garage municipal soit : gestion du processus d'appel d'offres et gestion des professionnels ; (*cumulatif au 25 mai 2024 = 10 575 \$/12 500 \$ sans taxes*)

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-03 au montant de 1 264,72 \$ (incluant les taxes) pour la période du 28 avril au 25 mai 2024 pour le projet d'aménagement du sous-sol soit : préparation des documents d'appel d'offre, gestion des professionnels ; (*cumulatif au 25 mai 2024 = 3 685 \$ / 7 500 \$ sans taxes*) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :

Que le Conseil autorise la direction générale à faire le paiement des factures no. 2403-04 et 2403-A-03 au montant totalisant de 2 900,97 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville pour la période se finissant le 25 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 24

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURES 8890 ET 8891

2024-07-172

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 8890 et 8891 de Poupart & Poupart au montant de 377,40 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* et un montant de 1 136,76 \$ dans le dossier en jugement d'une construction en zone inondable ;

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement des factures nos. 8890 et 8891 de Poupart & Poupart au montant de 377,40 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* et un montant de 1 136,76 \$ dans le dossier en jugement d'une construction en zone inondable pour la période du mois de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 25

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE 360 LIBÉRER LA RETENUE DE 5 % - MONTANT FINAL ET ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES TRAVAUX DE PAVAGE : 2^E RUE, 3^E RUE ET GILMAN

2024-07-173

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de pavage sur les chemins : 2^e rue, 3^e rue et Gilman à Pavage 360 inc par la résolution 2023-08-167 au montant de 280 874,73 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et qu'il y a eu visite des lieux le 14 juin dernier en la présence du chargé de projet M. Patrick Lelièvre ainsi que le directeur technique M. Jean François Gargano de la Municipalité pour l'acceptation définitive des dits travaux ;

CONSIDÉRANT une recommandation de M. Lelièvre de la firme FNX pour libérer 5% de la retenue finale de 13 628,12 \$ (incluant les taxes) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** :

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation de M. Patrick Lelièvre de la firme FNX et le directeur technique de la Municipalité d'autoriser le paiement auprès de Pavage 360 inc au montant de 13 628,12 \$ (incluant les taxes) et ceci pour libérer le 5% de la retenue finale dans le cadre des travaux de pavage sur les chemins 2^e rue, 3^e Rue et Gilman et de l'acceptation du certificat de réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-040-01-000

POINT 26

2024-07-174

AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ATELIERS DE SOUDURE STÉPHANE BABEUX FACTURE 024-3013

CONSIDÉRANT un mandat octroyé à Les ateliers de soudure Stéphane Babeux pour la fabrication d'une gratte pour chemin ;

CONSIDÉRANT que ce besoin d'équipement avait été budgété au PTI (Programme triennal d'immobilisations) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 024-3013 au montant total de 11 375 \$ (excluant les taxes) qui comprend fabrication de la gratte = 11 250 \$ + taxes et réparation du bucket du John Deere 125 \$ + taxes;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° : 024-03013 au montant de 13 078,11 \$ (taxes incluses) auprès : Les ateliers de soudure Stéphane Babeux pour la fabrication d'une gratte pour chemin.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-320-00-724

POINT 27

2024-07-175

AUTORISATION DE PAIEMENT – MSA INFRASTRUCTURES INC

CONSIDÉRANT un mandat octroyé à MSA Infrastructures inc (résolution 2024-04-084) pour des travaux de voirie (pavage mécanisé) sur des sections de chemins pour un montant de 22 890,08 \$ (taxes incluses) facture n°. 201628 ;

CONSIDÉRANT un besoin supplémentaire sur les chemins Front Nord, Front Sud, Beech Sud et dans le stationnement au centre communautaire d'un montant de 8 327,80 \$ (taxes incluses) facture n°. 201629 ;

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures n^{os} 201628 et 201629 montant totalisant 31 217,87 \$ (taxes incluses) auprès de MSA Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

POINT 28

2024-07-176

COMPTES À PAYER AU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 9 juillet 2024 au montant de **135 423,43 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 29

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Caucus, rencontre avec Transport adapté, rencontre avec cadet Sureté du Québec, secteur Desranleau, rencontre Mme Bogemans et rencontre avec Proanima

Gérald Grenon: ----

Gaëtan Lafrance: Caucus, rencontre Mme Bogemans, rencontre CABI et rencontre avec Proanima

Karyne Beaudin: Caucus, rencontre CABI, Vente de garage des PR

Chad Whittaker: Régie intermunicipale de l'Eau, Soumission Automate 110 000 \$

David Branch: Caucus, rencontre Mme Bogemans, rencontre CABI

David Adams: Caucus

POINT 30

VARIA

POINT 31

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil.

POINT 32

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

L'ordre du jour est épuisé.

2024-07-177

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit levée à 20h58.

Adoptée à l'unanimité

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et Greffière-trésorière

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 9 juillet 2024.